



METALLO SPORT CHANTENAY

NANTES ATHLETISME

e mail : mschantenay@gmail.com

<http://www.mscnantes.org>

Règlement du 95ème Tour de Chantenay.

Article 1 : Le 95 ème Tour de Chantenay, se déroulera le 24 Octobre 2021. Cette manifestation sportive est organisée par le Métallo Sport Chantenay Nantes Athlétisme. Elle comporte deux courses pédestres :

- Le Trail Urbain Nantais, sur une distance de 14,9 km, correspondant à deux boucles du circuit.
- La Boucle des Hérons, sur une distance de 8,7 km, correspondant à une boucle du circuit.

Le départ, commun aux deux épreuves, sera donné à 10h, place de la Liberté, devant la mairie de Chantenay.

Article 2 : Ces courses respecteront les dispositions prévues par la réglementation des courses et manifestations hors stade.

Article 3 : Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non licenciés des catégories cadets à vétérans. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux courses, agréées par la FFA, est subordonnée à la présentation d'une licence FFA portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces courses sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de la course. Il est rappelé que toute activité sportive ou physique peut induire un risque pour la santé. Les participants sont donc invités à réguler leurs efforts.

Article 4 : Inscriptions :

- sur le site internet du club : www.mscnantes.org jusqu'au vendredi 22 octobre 2021 à 20h.

Il n'y aura pas d'inscription par courrier ou téléphone, ni le jour de l'épreuve. Pour les mineurs, une autorisation parentale est à télécharger sur le site du club et à envoyer ou à remettre lors du retrait du dossard.

Renseignements téléphoniques : 06 60 89 92 08 Le nombre d'inscriptions au Trail Urbain Nantais est limité à 1000 participant(e)s. Pour la Boucle des Hérons, le nombre est limité à 500 participant(e)s. Tout participant ne prenant pas le départ de l'épreuve, ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

Article 4 : Le parcours est ainsi constitué : départ devant la mairie de Chantenay,, descente vers le Parc des Oblates et Place Jean Macé, 2 boucles à réaliser avec passage Place Jean Macé et remontée vers la Mairie de Chantenay pour l'arrivée. Distance : 14,900 km. Une seule boucle sera à effectuer pour les participant(e)s inscrits sur la distance de 8,7 km. Le plan du parcours est consultable sur le site internet du club. Pour la distance des 14,9 km, tout coureur ne passant pas la distance de 7 km dans un délai d'une heure, ou la ligne d'arrivée dans un délai de deux heures sera mis hors course. S'il souhaite toutefois terminer la course, il le fera sous son entière responsabilité.

Article 5 : La remise des dossards s'effectuera le samedi 23 octobre de 14 h à 18 h au magasin Go Sport Place Bretagne – Nantes et le dimanche 24 octobre à la Mairie de Chantenay à partir de 8 h 15.

Article 6 : Les temps de passage seront donnés au 1er, 5ème et 10ème kilomètre.

Article 7 : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et de celle de leurs préposés.

Article 8 : La sécurité de la course sera assurée par des commissaires, des signaleurs agréés, et des secouristes. Les suiveurs à vélo, roller ou engin motorisé sont interdits pendant l'épreuve.

Article 9 : Le chronométrage du Trail Urbain Nantais et de la Boucle des Hérons sera effectué avec un système à puce électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique (ou système de chronométrage équivalent) qui sera détectée sur la ligne d'arrivée.

Article 10 : Les résultats seront affichés dès la fin des courses sur le lieu d'arrivée. Ils seront également consultables sur le site <http://www.mscnantes.org>.

Article 11 : La remise des récompenses aura lieu devant le hall d'entrée de la mairie de Chantenay dès l'édition des résultats. Seuls les coureurs présents pourront recevoir leur récompense. Aucun envoi ne sera fait à domicile.

Article 12 : Tous les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises lors des courses sur tous les supports, y compris promotionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 13 : Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions.

Article 14 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.